

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de votants :	13
Nombre de pouvoirs :	2

L'an deux mille quatorze et le 26 juin à 18H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Messieurs Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Henri GRANET, Jean-François LOGE, Patrice FARGE, Jean-François LABBAT.

Absents excusés : Mesdames Michèle GUILLOU, Jeanine VIVIER, Christiane MONTEIL, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Messieurs Philippe JENTY, Bernard MIEL, Jean-Louis LAGEDAMON, Bernard ROUGE, Jean-François MICHON, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-Luc RONDEAU, Michel SAUGERAS, Hervé GOUTILLE, Xavier GRUAT.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

➤ ➤ ➤

**OBJET : N° 2014/06/18 : CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS  
DEMANDEES AU LABORATOIRE ROUTIER DÉPARTEMENTALE DE LA  
CORRÈZE AU SYTTOM 19 DANS LE DOMAINE FONCTIONNEL  
INFRASTRUCTURES**

RAPPORTEUR : Monsieur Marc CHATEL

RECEVU  
13 JUIL. 2014  
CONTROLE DE LEGALITE

La présente convention définit les conditions de la mission confiée par le SYTTOM 19 au Département de la Corrèze pour la réalisation de contrôles laboratoires pour l'année 2014.

Les règlements seront réalisés en fonction des essais. Le montant total des prestations concernant la présente convention sera inférieur ou égal à 5 000 € H.T.

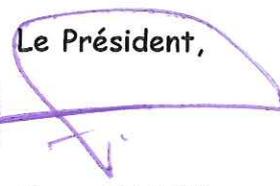
Le SYTTOM 19 pourra résilier ladite convention sans mise en demeure préalable à l'issue de chacune des phases de la mission.

*Monsieur Marc CHATEL, Président du SYTTOM 19 invite les membres du Comité Syndical:*

- à délibérer sur ces propositions
- et à l'autoriser à signer la convention et tous les documents (actes et contrats) à intervenir.

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
A Rosiers d'Egletons, le 26 juin 2014

 Le Président,  
  
Marc CHATEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 03/07/2014 et publication ou notification du 03/07/2014.....

